MONTIGNYLÈSMETZ

REGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL

« FLEURS ET JARDINS »

ARTICLE 1 : Objet du concours

La ville de Montigny-lès-Metz organise un concours communal intitulé « Fleurs et Jardins » ouvert à tous les Montigniens et Montigniennes.

Ce concours a pour objectif :

- d'encourager et de valoriser les initiatives privées de fleurissement complémentaires à l'action menée par la Ville de Montigny-lès-Metz et de contribuer ainsi à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie de la commune ;
- de renforcer l'attractivité du territoire communal.

ARTICLE 2 : Inscriptions

Les participants au concours utiliseront, pour s'inscrire, le bulletin disponible :

- A l'accueil de la Mairie
- A la mairie de quartier
- Sur le site de la Ville de Montigny-lès-Metz : www.montigny-les-metz.fr

Les bulletins sont à compléter et à déposer à l'accueil de la mairie, à la mairie de quartier ou à envoyer à manifestations@montigny-les-metz.fr

Le présent règlement est consultable sur le site de la Ville de Montigny-lès-Metz.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au premier dimanche du mois de juillet (minuit).

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Les jardins, espaces fleuris et les réalisations florales doivent être visibles de la voie publique.

Ne peuvent participer à ce concours les membres du conseil municipal et les membres du jury.

La participation à ce concours est gratuite.

Les frais de fleurissement sont à la seule charge de chacun des participants.

ARTICLE 4 : Composition du jury

Le jury est composé des membres de la commission municipale « Cadre de Vie », d'agents du service espaces verts et du service manifestations.

Les membres du jury passeront de manière improviste au cours des mois de juillet ou août.

Les membres du jury sont seuls juges. Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

ARTICLE 5 : Détermination des catégories

Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

Quatre catégories sont établies :

- Les maisons particulières (mise en valeur florale des abords de l'habitation, de la façade, des balcons et terrasses)
- Les façades d'immeubles (mise en valeur florale des fenêtres, balcons et terrasses)
- Les copropriétés (espaces communs extérieurs)
- Les jardins familiaux.

Pour chacune des catégories, trois prix seront attribués.

ARTICLE 6 : Critères d'appréciation

Les éléments suivants seront pris en considération :

- Densité du fleurissement, équilibre et harmonie des couleurs : note de 1 à 5
- Originalité, diversité botanique, cultures associées (légumes/fleurs) : note de 1 à 5
- Intégration des principes de développement durable (emploi de variétés peu gourmandes en eau, non arrosage des pelouses, récupération des eaux de pluie, plantes vivaces, choix des contenants) : note de 1 à 5
- Mise en scène, entretien général et propreté : note de 1 à 5.

Dans le cas où le balcon, la terrasse, le jardin ne présente visiblement aucun fleurissement, le jury se réserve le droit de ne pas noter le participant.

Dans le cas où des mesures de restriction d'eau venaient à être prises, la Ville se réserve le droit d'annuler le concours.

ARTICLE 7 : Prix hors concours et prix spéciaux

Si un lauréat obtient deux années de suite un premier prix, il est classé hors concours.

Le jury se réserve la possibilité d'attribuer des prix « spéciaux » ou « coup de cœur » pour une habitation non inscrite au concours et présentant un fleurissement remarquable ou pour encourager une initiative intéressante.

ARTICLE 8 : remise des prix

Les lauréats seront personnellement informés par courrier de la date de remise officielle des prix.

Tous les participants seront conviés à une réception organisée par la Ville.

Seuls les lauréats (3 premiers prix de chaque catégorie) seront récompensés.

ARTICLE 9 : propriété privée

Les membres du jury s'interdisent de pénétrer dans les propriétés des participants, le fleurissement doit être visible de l'espace public.

ARTICLE 10 : droit à l'image

Les participants acceptent que des photos soient réalisées par les membres du jury.

Ils autorisent la publication des photos dans la presse locale, dans Montigny Infos, sur le site internet de la Ville et sur sa page Facebook. Les photos sont libres de droit et en aucun cas utilisées à des fins commerciales.

ARTICLE 11 : engagement des participants

L'inscription au concours « Fleurs et Jardins » implique l'acceptation des prescriptions contenues dans le présent règlement.